

Évaluation des besoins de la CCAMLR en matière de traduction

Soumis par admin le jeu, 16/02/2012 - 11:45am

lundi, 24 août 2009

COMM CIRC 09/92

SC CIRC 09/47

Response Due Date(s):

- [English](#)
- [Français](#)
- [Español](#)



CCAMLR

PO BOX 213, NORTH HOBART, TASMANIA 7002 AUSTRALIA
181 MACQUARIE STREET, HOBART, TASMANIA 7000 AUSTRALIA
Website: www.ccamlr.org

Phone: (61) 3 6210 1111
Fax: (61) 3 6224 8744
Email: ccamlr@ccamlr.org

À TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSION ET DU COMITE SCIENTIFIQUE

COMM CIRC 09/92
SC CIRC 09/47

Hobart, le 24 août 2009

Évaluation des besoins de la CCAMLR en matière de traduction

Le document intitulé « Évaluation des besoins de la CCAMLR en matière de traduction » (CCAMLR-XXVIII/10) a été mis à la disposition des Membres en anglais le 15 juin 2009 et en espagnol, français et russe le 20 juillet 2009. La COMM CIRC 09/82 rappelait aux Membres qu'une fois le document distribué « ... le secrétariat devrait ensuite assurer la coordination, en concertation avec les Membres, des travaux d'intersession visant à analyser les diverses catégories de documents à traduire » (CCAMLR-XXVII, paragraphe 3.14).

Les Membres sont avisés que, du fait qu'aucun commentaire sur la question n'a été communiqué avant la date limite du 15 août 2009 visée dans la COMM CIRC 09/82, le document sera renvoyé au SCAF qui l'examinera durant la réunion et soumettra ses avis à la Commission.

En l'absence de conseils sur la manière de gérer la traduction des diverses catégories de documents avant les réunions 2009 de la Commission et du Comité scientifique, le secrétariat procédera comme suit :

- Les rapports du WG-SAM-09, du WG-EMM-09 et du DOCEP-09 seront traduits intégralement, à l'exception de quelques tableaux, figures et appendices.
- Pour les rapports du SG-ASAM-09, du TASO-09 et de l'atelier sur les VME, seules les sections comportant les avis et les paragraphes en rapport direct avec ces avis seront traduits.

Conformément à la « Soumission de documents aux réunions de la Commission et du Comité scientifique » :

- Les documents de travail soumis dans les délais convenus, à savoir 45 jours avant le début des réunions (c.-à-d. le 11 septembre 2009), seront traduits dans la mesure du possible et en fonction des besoins.
- La traduction des documents de travail soumis après le 11 septembre sera fonction de leur longueur et de la date à laquelle ils auront été présentés.
- Les documents de support et les documents soumis aux groupes de travail et aux comités permanents ne seront pas traduits.

.../...

Les Membres sont avisés que les offres de paiement des coûts de traduction des documents soumis après le 11 septembre ne garantiront leur traduction que dans la mesure des disponibilités du personnel.

Il est rappelé aux Membres que les documents de travail se rapportent à des questions précises de l'ordre du jour et comprennent des propositions, des conclusions et des recommandations visant à mener directement à la prise de décisions, alors que les documents de support fournissent un examen détaillé, des informations factuelles ou des résultats de recherches ayant rapport à des questions précises de l'ordre du jour.



D.G.M. Miller
Secrétaire exécutif